

SEANCE DU 23 DÉCEMBRE 2021

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;
Monsieur Luc FRERE, Madame Rachelle VAFIDIS, Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie BUGGENHOUT, Échevins;
Monsieur Grégory CHARLOT, Président;
Monsieur Guy JANQUART, Monsieur Laurent BOTILDE, Madame Sarah GEENS, Monsieur Thibault BOUVIER, Monsieur Baudouin BOTILDE, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Raphaël ROLAND, Monsieur Jean-François MARLIERE, Madame Marianne STREEL, ~~Madame Isabelle PONCELET~~, Monsieur Jean SEVERIN, Monsieur Bernard RADART, Monsieur Stephan HENRY, Monsieur Pierre BRICHART, Monsieur Eddy FABULUS, Conseillers;
~~Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT~~, Président du CPAS;
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

2. Zone de secours N.A.G.E:Budget 2022:Prise de connaissance et fixation de la dotation communale provisoire:Décision

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les Zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des Communes de la zone* » ;
Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de Zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés* » ;
Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'Autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'Autorité zonale relatives à la contribution des Communes au financement de la Zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils Communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications, sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »
Vu les décisions du Gouvernement Wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces ;
Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents Conseils Communaux ;
Vu le budget 2022 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 7 décembre 2021 et figurant au dossier ;
Attendu que la dotation provisoire 2022 à la zone de secours NAGE. s'élève dès lors à 155.835,43 € ;
Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2021 et des éventuels ajustements à venir ;
Par ces motifs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/12/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre connaissance du budget 2022 de la zone de secours NAGE.

Article 2 :

De fixer la dotation 2022 provisoire au montant de 155.835,43 €. La dépense sera imputée sur l'article 35101/435-01/200 du budget 2022.

Article 3 :

De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours NAGE pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

3. Patrimoine Communal:Vente d'un terrain:Section de Villers-lez-Heest:Projet d'acte authentique:Lot 1:Approbation

Attendu que le 28 mars 2019, il décidait de financer partiellement la construction de la nouvelle Administration communale par la vente de divers biens immeubles appartenant au domaine privé de la Commune ;

Attendu qu'en séance du 2 juillet 2020, il décidait de procéder à la mise en vente d'une parcelle d'une contenance de 82 a 93 ca située à La Bruyère, 6ème Division (Villers-Lez-Heest), section A n° 281 ;

Qu'il a été décidé de recourir à la mise en vente via la procédure en gré à gré ;

Que le rapport d'expertise dressé par le géomètre Monsieur Francis Collot, estimait la valeur de cette parcelle à 358.000 € ; que le Conseil a donc fixé la valeur minimale de vente à 358.000 € ;

Attendu que la parcelle était située pour partie en zone agricole (39 a 88 ca) et pour partie en zone d'habitat à caractère rural (43 a 55 ca) ;

Qu'elle a donc fait l'objet d'une division en 2 lots correspondant aux affectations urbanistiques précitées ;

Attendu que ces surfaces sont grevées d'un bail à ferme qu'il conviendra dès lors de résilier ;

Vu les modalités de mise en vente et d'affichage de la mise en vente approuvées par le Collège Communal du 28 janvier 2021 ;

Attendu que la mise en vente en gré à gré a eu lieu entre le 5 et le 31 mai 2021, et que les offres devaient parvenir sous pli fermé à l'Administration communale pour le 31 mai 2021 au plus tard ;

Attendu qu'une seule offre est parvenue pour la parcelle en zone d'habitat à caractère rural (lot 1), pour un montant de 431.000 €, au nom de la SPRL MB IMMO ;

Attendu qu'une seule offre est parvenue pour la parcelle en zone agricole (lot 2), pour un montant de 30.000 € au nom de Monsieur Christophe SOUMOY et de Madame Béatrice BERNIER ;

Vu le projet de compromis de vente pour le lot 1 rédigé par le Notaire Denis GREGOIRE dont l'étude est située rue de Bas-Oha, 252 à 4520 Moha (Wanze) et approuvé par le Conseil Communal du 26 août 2021 ;

Vu le projet d'acte authentique pour le lot 1 rédigé également par le Notaire Denis GREGOIRE ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/12/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte authentique rédigé par le Notaire Denis Gégouire relatif à la vente de la partie de parcelle située à La Bruyère, 6ème Division (Villers-Lez-Heest), section A n° 281 partie, en zone d'habitat à caractère rural (43 a 55 ca), pour un montant de 431.000 €.

Article 2 :

De désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour signer l'acte authentique.

4. Patrimoine Communal:Vente d'un terrain:Section de Villers-lez-Heest:Projet d'acte authentique:Lot 2:Approbation

Attendu que le 28 mars 2019, il décidait de financer partiellement la construction de la nouvelle Administration communale par la vente de divers biens immeubles appartenant au domaine privé de la Commune ;

Attendu qu'en séance du 2 juillet 2020, il décidait de procéder à la mise en vente d'une parcelle d'une contenance de 82 a 93 ca située à La Bruyère, 6ème Division (Villers-Lez-Heest), section A n° 281 ;

Qu'il a été décidé de recourir à la mise en vente via la procédure en gré à gré ;

Que le rapport d'expertise dressé par le géomètre Monsieur Francis Collot, estimait la valeur globale de cette parcelle à 358.000 € ; que le Conseil a donc fixé la valeur minimale de vente à 358.000 € ;
Attendu que la parcelle était située pour partie en zone agricole (39 a 88 ca) et pour partie en zone d'habitat à caractère rural (43 a 55 ca) ;
Qu'elle a donc fait l'objet d'une division en 2 lots correspondant aux affectations urbanistiques précitées ;
Attendu que ces surfaces sont grevées d'un bail à ferme ;
Vu les modalités de mise en vente et d'affichage de la mise en vente approuvées par le Collège Communal du 28 janvier 2021 ;
Attendu que la mise en vente en gré à gré a eu lieu entre le 5 et le 31 mai 2021, et que les offres devaient parvenir sous pli fermé à l'Administration communale pour le 31 mai 2021 au plus tard ;
Attendu qu'une seule offre est parvenue pour la parcelle en zone d'habitat à caractère rural (lot 1), pour un montant de 431.000 € au nom de la SPRL MB IMMO ;
Attendu qu'une seule offre est parvenue pour la parcelle en zone agricole (lot 2), pour un montant de 30.000 €, au nom de Monsieur Christophe SOUMOY et de Madame Béatrice BERNIER ;
Vu le projet de compromis de vente rédigé pour le lot 2 par le Notaire Denis GREGOIRE dont l'étude est située rue de Bas-Oha, 252 à 4520 Moha (Wanze) et approuvé par le Conseil Communal du 26 août 2021 ;
Vu le projet d'acte authentique pour le lot 2 rédigé également par le Notaire Denis GREGOIRE ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte authentique rédigé par le Notaire Denis Gégroire relatif à la vente de la partie de parcelle située à La Bruyère, 6ème Division (Villers-Lez-Heest), section A n° 281 partie, en zone agricole (39 a 88 ca), pour un montant de 30.000 €, sous réserve de l'absence d'exercice de son droit de préemption par le titulaire du bail à ferme.

Article 2 :

De désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour signer l'acte authentique de vente.

5. Accueil extrascolaire:Programme de coordination locale pour l'enfance:Années 2021-2026:Approbation

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Attendu que ce décret s'articule autour des Communes, appelées à jouer un rôle de coordination (avec la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil ou CCA en abrégé) et l'élaboration d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance ou CLE en abrégé) ;
Attendu que ce programme CLE est soumis à l'agrément de l'ONE, et reprend des opérateurs de l'accueil situés dans la zone couverte par le programme ;
Attendu que les agréments sont accordés par le Conseil d'administration de l'ONE, après avis de la Commission d'agrément ;
Attendu que ces opérateurs peuvent également bénéficier d'un agrément et de subventions ;
Attendu que le décret insiste particulièrement sur la formation continue ;
Attendu que la Commune a réalisé son précédent programme CLE en 2016, valable pour une durée de cinq ans ;
Attendu que celui-ci avait pour principal objectif l'organisation des garderies scolaires et, qu'une fois ce premier pas franchi, il y aurait une mise en place d'autres synergies avec les différents mouvements et associations existant sur le territoire de la commune et qui sont représentés au niveau de la CCA ;
Attendu que l'ASBL Récré'agique.LaBruyère organise dans chaque école un accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans avec les mêmes horaires, les mêmes tarifs et la même philosophie ;
Attendu que l'ASBL constitue le Pouvoir Organisateur de l'accueil extrascolaire, tous réseaux confondus pour la commune de La Bruyère ;
Attendu que le programme de CLE et son agrément sont à renouveler cette année ;
Attendu que celui-ci a relevé plusieurs besoins suite à l'état des lieux qui a été réalisé entre mai et juin 2021 ;
Attendu que suite à ceux-ci et lors d'une réunion de la CCA, plusieurs objectifs ont été définis ;
Attendu que ces objectifs sont les suivants :

- la remise en place de la FORMATION pour tout le personnel extrascolaire,
- le maintien de la qualité de l'accueil extrascolaire,
- la réflexion sur une meilleure diffusion de l'information sur les activités de l'accueil temps libre au niveau de La Bruyère ;
- le développement de nouvelles méthodes pour maintenir la relation avec les parents, les enseignants et les accueillants extrascolaires,

- le renforcement de la cohésion d'équipe au sein de l'ASBL compte tenu de la crise sanitaire,
- l'intégration de l'extrascolaire dans le "PECA" (le Parcours d'Education Culturelle et Artistique) ;

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance 2021-2026 de l'accueil temps libre de La Bruyère.

6. Patrimoine communal:Réfection d'une voirie:Section de Saint-Denis:Contrat d'étude de l'avant-projet simplifié:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'études de l'INASEP par ses décisions du 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à l'aménagement de la place de Saint-Denis, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC en abrégé) 2022-2024 ; que les travaux consistent en :

- l'aménagement de la place devant l'église par la création de places de stationnement, d'espaces de rencontres et de convivialité. Seront intégrés dans cet aménagement, des plantations et mobiliers urbains,
- l'aménagement au niveau de la rue du Stordoir d'une zone partagée entre les différents usagers permettant de concilier stationnement pour les riverains et les commerces ainsi que la circulation de l'ensemble des usagers ; qui seront également intégrées des plantations ;

Vu les lignes directrices du Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC en abrégé) 2022-2024 ;

Vu le formulaire relatif à l'introduction du Plan d'Investissement Communal qui prévoit que pour chaque investissement, une fiche descriptive des travaux proposés doit être établie ;

Vu le contrat d'étude n° FAV-21-4829 proposé par l'INASEP et relatif à l'établissement de ladite fiche d'avant-projet ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20214220) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/12/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

D'approuver le contrat d'étude d'avant-projet simplifié, proposé par l'intercommunale INASEP à la Commune dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à l'aménagement de la place du village de Saint-Denis.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214220).

7. Patrimoine communal:Réfection d'une voirie:Section d'Emines:Contrat d'étude de l'avant-projet simplifié:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'études de l'INASEP par ses décisions du 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à la réfection de la rue de la Gloriette à Emines, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC en abrégé) 2022-2024 ; que les travaux consistent en :

- la réfection du coffre de voirie et la création d'un cheminement pour piétons d'un côté de la voirie,
- la mise en oeuvre d'un revêtement coloré au niveau des carrefours,
- le remplacement, au niveau égouttage, de la canalisation existante par une nouvelle canalisation avec la mise en place de chambres de visite ;

Vu les lignes directrices du Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC en abrégé) 2022-2024 ;

Vu le formulaire relatif à l'introduction du Plan d'Investissement Communal qui prévoit que pour chaque investissement, une fiche descriptive des travaux proposés doit être établie ;

Vu le contrat d'étude n° FAV-21-4828 proposés par l'INASEP et relatif à l'établissement de ladite fiche d'avant-projet ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20214220) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/12/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

D'approuver le contrat d'étude d'avant-projet simplifié, proposé par l'intercommunale INASEP à la Commune dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à la réfection de la rue de la Gloriette à Emines.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214220).

8. INFRABEL:Projet de suppression des passages à niveau 56 et 58:Construction d'une trémie sous voies et aménagement de voiries:Section de Bovesse:Décision

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et précisément ses articles 11, 12 13 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu l'article R.IV40-1 et D.VIII.7 du CoDT ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Société INFRABEL et relative au projet visant la suppression des passages à niveau n° 56 et 58 de la ligne 161 situés à Bovesse, la construction d'un passage inférieur et l'aménagement des voiries ;

Attendu que le projet d'aménagement de voiries consiste à :

- la création d'une nouvelle voirie entre les rues des Isnes et de la Houlette, longeant la ligne de chemin de fer 161 Namur-Bruxelles (côté gauche en direction de Bruxelles) avec une liaison en passage sous-voies vers la rue L. Séverin,
- la création d'une jonction cyclo-piétonne vers cette nouvelle voirie, dans le prolongement de la rue du Chemin de fer ;

Attendu qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours a été organisée du 13 novembre 2021 au 13 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal d'enquête dressé à la date du 13 décembre 2021 duquel il ressort que 6 réactions écrites ont été enregistrées valablement durant la période de publicité ;

Attendu que ces documents reprennent en synthèse les éléments suivants :

- * interrogation sur le maintien du passage des bus TEC et sur la présence d'un éclairage,
 - * respect des aménagements de talus et de la végétalisation prévus dans le projet – Etat des lieux à prévoir avant le début des travaux,
 - * le chantier INFRABEL serait l'occasion d'apporter une solution au problème d'inondation à hauteur de l'ancienne menuiserie située place L. Severin, dû à l'afflux d'eau en cas d'orage ou de fortes pluies
- Propositions d'aménagements complémentaires,

- * en raison de nombreuses inondations dans le périmètre du ruisseau, aménagements souhaités à réaliser le long du ruisseau lors des travaux projetés,
- * mise en circulation locale des rues de la Houlette et de Temploux par le placement d'une signalisation dans ces 2 rues et à la sortie du tunnel dans leur direction,
- * renforcement de la signalisation « cul de sac » à l'entrée de la rue du Chemin de fer avec placement d'obstacles pour empêcher le passage de voitures ainsi que d'un revêtement de sol différent,
- * une zone de végétation doit être gardée à hauteur de la rue du Chemin de fer pour maintenir un écran face aux nuisances sonores et visuelles,
- * inquiétude sur la facilité pour les enfants de contourner les 4 portails d'accès aux voies prévus sur une courte distance – Limitation à 1 seul portail,
- * traitement paysager des fins de voiries résultant de la suppression des passages à niveau,
- * absence d'une étude hydrologique validant les hypothèses du projet présentés – Crainte du risque d'inondation permanente du tunnel – demande d'une preuve de cette étude et de la mise en œuvre de dispositif n'aggravant pas la situation de la rue du Ruisseau régulièrement inondée,
- * inquiétude quant à l'absence de piste cyclable sur site propre à partir du tunnel jusqu'à la place Sevrin – Aménagement de cette portion de voirie avec des matériaux incitant à une vitesse réduite ou placement d'éléments de type borne ou plot pour différencier la voie cyclo-piétonne de la voie réservée aux véhicules,
- * erreur sur l'identité du propriétaire de la parcelle n° 8 de la liste des terrains à acquérir – Aucune nécessité de l'exproprier ;

Attendu que la construction du passage sous voies comprend des aménagements de récolte des eaux de ruissellement en provenance de la voirie en pente et de champs, lesquelles sont dirigées vers un bassin de décantation alimentant une zone de biodiversité composée de mares, le surplus étant récolté par le ruisseau ;

Attendu que le projet comprend l'aménagement sécuritaire d'une bordure chasse-roues pour la protection des piétons du trottoir dans le passage sous-voies en cas de sortie de route d'un véhicule ;

Attendu qu'une glissière de sécurité est aménagée tout au long des voiries d'accès ;

Attendu que des trottoirs ainsi qu'un éclairage public sont prévus tout au long des nouvelles voiries ;

Attendu qu'une piste cyclable est présente en site propre entre la rue de la Houlette et la nouvelle voirie d'accès au tunnel routier ;

Attendu cependant qu'elle est malheureusement placée sur la partie routière de la voirie entre le tunnel et la rue Lucien Séverin ;

Attendu que pour l'amélioration du cadre environnemental, 2 zones de biodiversité sont créées de part et d'autre des voiries ; que l'une est située entre le chemin de fer et la route côté rue des Isnes (3.400 m²) et l'autre à l'approche de la place L. Severin (3.700 m²) traduite par la création de mares ;

Vu l'avis favorable conditionné de la zone de secours NAGE en date du 17 novembre 2021, lequel précise les conditions techniques de raccordement et de localisation des bouches et des bornes d'incendie ;

Attendu que le quartier de la rue de Houlette et de la rue de Temploux à Bovesse est desservi par la ligne 32 du TEC ; que les bus de cette ligne traversent un des 2 passages à niveau de la localité ;

Attendu qu'il est important dès lors de disposer d'un avis de cette société de transport portant sur l'accessibilité de ses bus aux voiries projetées ;

Vu l'avis du 1^{er} décembre 2021 rendu par la Direction Namur-Luxembourg du TEC précisant que le croisement des bus avec d'autres véhicules lourds s'avère impossible dans le passage sous-voies ainsi qu'à hauteur de 2 courbes présentes dans le tracé de la nouvelle voirie ;

PREND CONNAISSANCE,

des résultats de l'enquête publique organisée du 13 novembre 2021 au 13 décembre 2021 dans le cadre de la suppression des passages à niveau n° 56 et 58 à Bovesse, la création d'un passage inférieur et l'aménagement de voiries, et

ARRETE par 18 voix contre (PS, D&B, ECOLO et MR à l'exception de Messieurs T. Bouvier et S. Henry) et 2 abstentions (Messieurs T. Bouvier et S. Henry) :

Article 1.

La modification de la voirie communale prévue dans le projet de suppression des passages à niveau n°56 et 58 à Bovesse avec construction d'un passage inférieur, introduit par INFRABEL, **est refusée.**

Article 2.

Un recours auprès du SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes est ouvert à toute personne justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être adressé conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale (*MB du 29 février 2016*).

Article 3.

La publicité de la décision sera organisée conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le Directeur Général,

YVES GROIGNET.

Le Bourgmestre,

YVES DEPAS.